

CANDIDATURE A LA FORMATION PREPARATOIRE A L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

**Note d'information du 26/03/2026 relative au départ en formation préparatoire
au C.A.P.P.E.I**

Service Académique de l'Ecole Inclusive

Affaire suivie par : Jessica Juvenon-Lemaitre

Mél : ash-academique@ac-creteil.fr

Texte adressé à :

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissement,
s/c de Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur académiques des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine- Saint-Denis et du Val-de-Marne

Références :

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Circulaire du 12-2-2021 parue au BOEN du 11 mars 2021

Annexes : Fiche candidature départ formation préparatoire au CAPPEI

Fiche motivations départ formation préparatoire au CAPPEI

Une formation préparatoire au CAPPEI sera proposée dans le cadre du plan académique de formation (PAF) durant l'année scolaire 2026-2027. Cette formation, d'un volume de 300 heures (soit environ 50 jours), est répartie en plusieurs sessions tout au long de l'année scolaire.

La préparation à cette formation implique une présentation à l'examen du CAPPEI pour la session 2027.

Les enseignants intéressés doivent se faire connaître avant le **jeudi 9 avril** en adressant, impérativement, la fiche candidature **et** la fiche motivation par courriel à l'adresse suivante : ash-academique@ac-creteil.fr

Ces derniers seront invités à un entretien préalable avec une commission académique, composée de la Conseillère Technique Ecole Inclusive de M. le Recteur et d'un inspecteur du second degré.

Le départ en formation est conditionné par les avis motivés du chef d'établissement et de la commission académique ainsi que par l'affectation sur un support de formation.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Charles NAIM**